



DELIBERATION N°20100037 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 30 avril 2010 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Philippe KIZIRIAN, président ;
- M. Stéphane VALETTE ; M. Michel PONTON ; Mme Michelle GALLAND ; Mme Aimée MURASZKO-SENECHAL (jusqu'à 19 h 15) ; M. Philippe ROBERT ; Mme Nicole PASSEL ; M. Raymond VACHER ; Mme Catherine MARTINS-BENAMROUCHE ; M. Charles BELLAVIA ; Mme Marie-Françoise KHAMED, adjoints ;
- Mme Françoise CHAMPIN ; Mme Carmen MONTET ; M. Philippe CHOVET ; M. Sauveur CUADROS ; Mme Francisca MARIE ; M. Jérôme AUBERT ; Mme Maryse MARTH ; M. Guy VIAL ; Mme Nathalie MOTTET ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Bernard ROCHE ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Aymeric SANLAVILLE (à partir de 20 h 15) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Hervé REYNAUD ; Mme Salina HEMANI ; M. Olivier SAPET ; Mme Aline ORIOL ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Emmanuel MANDON ; Mme Nicole FOREST ; Mme Annick BOYADJIAN ; M. Noël PAUL ; Mme Béatrice COFFY ; M. Régis CADEGROS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. MOULIN André qui donne pouvoir à M. CUADROS Sauveur.
- Mme MURASZKO-SENECHAL Aimée qui donne pouvoir à Mme MARIE Francisca (à partir de 19 h 15).
- Mme MASSARDIER Christiane qui donne pouvoir à M. ROBERT Philippe.
- Mme MEUNIER Marie-Nicole qui donne pouvoir à Mme PASSEL Nicole.
- M. SANLAVILLE Aymeric qui donne pouvoir à M. VIAL Guy (jusqu'à 20 h 15).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Emmanuel MANDON.

-----oooOooo-----

O B J E T :

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT - LOT N°2 : MURS CAILLE ET PARADIS - AVENANT N°1

M. VIAL GUY EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune a, à l'issue d'une procédure adaptée, confié au groupement d'entreprises constitué par les sociétés TEGC (mandataire), Cholton et LGC, l'exécution des travaux constituant le lot n°2 relatif à la réfection des murs de soutènement du chemin de la Caille et du chemin de Paradis.

Les travaux à réaliser sur le mur du chemin de la Caille consistaient en un certain nombre d'opérations : piquage de l'ensemble du parement existant, sablage total des surfaces et constitution d'un voile de confortement après drainage et ancrages, réalisation de contreforts afin de compléter le renforcement de l'ouvrage.

En cours de chantier, lors de l'opération de piquage, le mur de soutènement s'est effondré sur deux secteurs, représentant une surface de 15 m², rendant nécessaire la construction d'un mur en agglomérés destiné à conforter l'ouvrage.

De plus, sur une surface d'environ 85 m², le béton de mâchefer du soutènement s'est révélé d'une consistance insuffisante pour permettre les ancrages des barres d'acier. Afin de pallier à cette carence, un renforcement spécifique par gunitage (enduit projeté) a dû être réalisé.

La prise en compte de l'incidence financière de ces travaux imprévus, qui représentent une dépense supplémentaire de 5 270,00 € HT, soit une augmentation de 3,51 % du montant initial du marché qui était de 150 069,00 € HT, est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DECIDE :

- **d'accepter** une augmentation de la masse des travaux pour un montant global de 5 270,00 € HT, dans le cadre du marché passé avec le titulaire du lot n°2.

- **d'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 passé au marché public de travaux correspondant.

- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général de la ville, fonction 822 – chapitre 23 – article 2315.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 2 juin 2010
Le maire,
signé : Philippe KIZIRIAN